

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 16 juin 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-19 :

Convention de financement entre l'Agence Régionale Grand Est développement et l'Eurométropole de Metz au titre de 2025.

Rapporteur : Madame Sylvie ROUX

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et la Vie Etudiante représentent pour Metz Métropole un axe essentiel de son développement,
CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique avec Grand Est Développement afin de soutenir la volonté de la Métropole de structurer et promouvoir l'écosystème métropolitain scientifique et technologique,

DECIDE d'attribuer une subvention de 60 000 € en fonctionnement à l'agence Grand Est Développement au titre de l'exercice 2025,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Metz, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance


Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION D'OBJECTIFS
2025

ENTRE :

Metz Métropole

Statut juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 metz Cedex 1

Représentée par son Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 16 juin 2025

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

d'une part,

ET

Grand Est Développement, agence régionale des transformations, dénommée précédemment Grand E-Nov+, (association régie par les articles 21 à 79 IV du Code Civil local maintenu en vigueur dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 et ses statuts. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous le volume 78 folio 3) dont le siège social est au 30 rue F SPOERRY à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Etienne LERO

Ci-après désignée "Grand Est Développement ",

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUI

Depuis le 21 janvier 2025, Grand E-Nov+ devient Grand Est Développement, l'agence régionale au service de la transformation des entreprises et des territoires du Grand Est.

Pour répondre aux défis de la transformation numérique, industrielle et environnementale, Grand Est Développement est engagé sur des objectifs structurés autour de 3 axes stratégiques :

- Soutenir l'offre de solutions innovantes de transformation présente sur le territoire
- Contribuer à renforcer l'attractivité et réindustrialiser le territoire
- Accompagner les projets structurants à forts enjeux

Ces 3 axes stratégiques sont déclinés en actions à destination de 4 cibles :

- Au service des offreurs des solutions de transformation industrielle, environnementale et numérique : Grand Est Développement Solutions
- Au service des entreprises porteuses de projets structurants : Grand Est Développement Accompagnement
- Au service des investisseurs étrangers : Grand Est Développement International
- Au service des territoires du Grand Est : Grand Est Développement Territoires

Compte tenu de l'intérêt général que présentent les actions menées par Grand Est Développement au regard des objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Metz dans le domaine du développement économique et d'innovation de son territoire, cette dernière a décidé de lui apporter son concours financier ;

CECI ARRÊTÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général fixant les conditions dans lesquelles l'Eurométropole de Metz apportera son concours financier aux missions d'intérêt général réalisées par Grand Est Développement dans le domaine du développement économique et de l'innovation et qui correspondent aux objectifs recherchés par l'Eurométropole de Metz ainsi que les modalités d'utilisation des fonds octroyés et les conditions dans lesquelles l'Eurométropole de Metz exercera son contrôle sur leur utilisation.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POURSUIVIS PAR L'EUROMÉTROPOLE DE METZ DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les objectifs que l'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre en faveur du développement économique et de l'innovation de son territoire à travers les actions menées par Grand Est Développement dans le cadre de son objet social sont plus particulièrement les suivants :

A. Structurer et favoriser le déploiement des dynamiques de communautés d'acteurs « Campus/clusters » sur les thématiques « Industrie Matériaux Energies », « Technologies de l'information », « Santé et Environnement », « Société créative et patrimoine durables » dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine ESRI et Vie Étudiante 2022-2026 - fédérer et animer pour intensifier les partenaires et collaborations avec le monde économique :

- Favoriser l'émergence et la mise en œuvre des projets structurants et des actions identifiées dans la feuille de route Campus « Industrie Matériaux Energies » en identifiant des appels à projets AAP régionaux et nationaux (ex : Fonds verts Territoire d'industrie 2, AAP régionaux, AAP PIA4 France 2030...) ou des programmes INTERREG pertinents.
- Alimenter la dynamique de campus/clusters locaux en faisant du lien et en permettant aux offreurs de solutions identifiés dans les programmes Grand-Est Transformation (GET) dans le domaine du numérique, de l'industrie, de l'environnement, de connaître et accéder aux dispositifs d'accompagnements accessibles pour leurs projets d'innovation et leur développement.
- Sur la thématique « Industrie, Matériaux et Energies », en lien avec la liquidation du pôle de compétitivité Materalia fin 2024, il a été acté avec la Région Grand-Est le maintien du soutien à une dynamique collective liée au secteur des Matériaux, avec un point d'ancrage à Metz, et le cas échéant via une structure de portage qui sera désignée par la Région Grand Est. Pour 2025, la roadmap prévisionnelle pour Grand Est Développement est la suivante : définition d'une feuille de route stratégique (priorisation des secteurs, usages) pour l'automne 2025 en vue d'un déploiement en 2026.

B. Favoriser l'émergence et le déploiement de projets structurants en lien avec les stratégies métropolitaines de développement économique et d'ESRI :

- Soutenir le développement de l'Institut Photonique et du déploiement du plan d'actions ;
- Promouvoir et animer le lieu totem « Maison de l'entrepreneuriat et de l'innovation TELIS » avec l'objectif de densifier et redynamiser le Technopôle (lieu de synergie entre acteurs réunissant des structures de l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à l'innovation, des espaces de coworking pour les étudiants, des locaux pour les start-ups) ; Organisation d'un minimum de 2 événements/an (en co-organisation ou seul) par Grand-Est Développement. La promotion de la MIEEU passe par le relais des événements en mentionnant le logo et la MIEEU sur les réseaux sociaux de l'agence ;
- Politique d'attractivité : en lien avec l'étude stratégique de positionnement des ZAE (zone d'activité économiques) portée par l'Eurométropole et l'étude de positionnement et ciblage d'investissements étrangers portée Invest Eastern France, travailler sur la montée en gamme de ZAE spécifiques avec la perspective de booster la prospection réalisée par Invest Eastern France sur les zones identifiées ;
- En lien avec les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur, favoriser le développement de nouvelles offres de formation tournée vers les métiers d'avenir dans le domaine des matériaux, de la métallurgie, de l'énergie, du digital et de l'environnement (faisabilité, montage de projet pluri-acteurs, positionnement sur des AAP France 2030) ;

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRAND EST DEVELOPPEMENT POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Grand Est Développement s'engage, dans le cadre de son programme général d'actions annuel en faveur du développement économique et d'innovation du Grand Est, à mener des actions répondant aux objectifs de l'Eurométropole de Metz énumérés ci-dessus par les actions suivantes :

- **Permettre à l'Eurométropole de Metz et aux entreprises du territoire d'accéder à son offre de service à destination des cibles suivantes :**

1/ Les offreurs de Solutions de transformation

Grand Est Développement Solutions : Soutenir les offreurs de solutions innovantes

L'agence propose des actions collectives (événements, communautés) et un accompagnement individuel sur-mesure dans les domaines de l'innovation, la croissance, l'internationalisation et les compétences

2/ Les entreprises porteuses de projets structurants

Grand Est Développement Accompagnement : Innover avec les entreprises.

L'agence soutient dans leurs ambitions d'innovation et de croissance les entreprises porteuses de projets structurants à fort enjeu pour la région Grand Est. Ces services permettent aux

entreprises de structurer leurs projets pour accélérer leur développement de manière durable. Ces actions portent sur l'accompagnement à l'innovation, l'accompagnement à la croissance et au financement, et le montage de projets collaboratifs

3/ Les investisseurs étrangers

Grand Est Développement International : Invest in Eastern France

Point de contact unique à l'échelle de la région Grand Est auprès des investisseurs étrangers porteurs de projets (entreprises étrangères souhaitant créer une nouvelle implantation) et partenaire régional de Business France, l'agence prospecte et développe les projets d'investissement

4/ Les territoires

Grand Est Développement Territoires : Renforcer l'attractivité et la transformation

Grand Est Développement renforce l'attractivité et la transformation environnementale, industrielle et numérique des territoires en réponse aux mutations actuelles. Au-delà de ses missions d'attractivité et de prospection internationale, qui contribuent à la réindustrialisation de nos territoires, l'agence agit pour l'ensemble des territoires du Grand Est sur de grands enjeux, comme

Le foncier nouvelle génération : En vue de renforcer l'offre régionale pour l'implantation et le développement d'acteurs économiques, l'agence contribue, en appui des collectivités, à faire émerger une offre de foncier économique répondant aux enjeux de sobriété foncière, de durabilité, d'attractivité, de qualité de vie et de gouvernance.

L'achat public levier de développement économique durable : l'agence déploie et coordonne un programme d'actions autour de la commande publique auprès des entreprises et des territoires. Elle aide les acheteurs publics à transformer leurs pratiques en faveur d'un achat plus responsable. Elle facilite également les rencontres entre acheteurs et entreprises. En particulier, l'agence coordonne le *Réseau Commande Publique Grand Est*, qui appuie les entreprises dans l'accès aux marchés publics et dont les membres fondateurs sont la Région, l'Etat, les consulaires et les agences de développement économique.

Le rayonnement et l'animation de l'écosystème : Grand Est Développement soutient la Région dans l'organisation du *360 Grand Est*, événement fédérateur de l'ensemble des écosystèmes régionaux d'innovation, et porte l'organisation d'un ensemble d'initiatives et d'événements contribuant à l'animation et au rayonnement de nos territoires.

La cyber-résilience : L'agence opère *Grand Est Cybersécurité*, un service gratuit au bénéfice des PME, ETI, collectivités, établissements publics et associations, victimes d'attaques informatiques

Le soutien au déploiement de projets structurants à forts enjeux territoriaux.

Plus généralement, inviter l'Eurométropole de Metz à toute manifestation ayant trait aux actions menées,

Inviter l'Eurométropole de Metz aux projets et actions de Grand Est Développement à l'adresse des territoires et en particulier l'évènement 360 Grand Est.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU CLUB TERRITOIRES

L'Eurométropole de Metz en tant que financeur est membre du Club Territoires. Le Club a pour objectifs de :

- diffuser de l'information d'actualité, stratégique et inspirante sur des sujets liés à l'innovation et aux moteurs de la transformation territoriale (numérique, environnement et performance industrielle)
- favoriser les échanges (informations, bonnes pratiques, ...) et le networking entre les membres du club
- favoriser la collaboration et le transfert de connaissances entre les membres du club
- constituer une force de proposition sur de nouvelles actions ou initiatives en vue d'accélérer le développement de l'innovation sur les territoires, et le renforcement de leur attractivité et de leur compétitivité

Les réunions du Club Territoires sont ouvertes aux Directeurs Généraux des Services et Directeurs Adjointes de L'Eurométropole de Metz intéressés par les sujets traités.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE GRAND EST DÉVELOPPEMENT

5.1 Utilisation du concours financier versé par l'Eurométropole de Metz

Grand Est Développement s'engage à affecter l'intégralité de la subvention générale de fonctionnement accordée par l'Eurométropole de Metz à la seule réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mènera dans le cadre de son objet social.

La subvention accordée par l'Eurométropole de Metz pour le financement de ces actions ne pourra pas être reversé à d'autres organismes.

Faute pour Grand Est Développement de respecter strictement cette obligation, cette dernière devra restituer intégralement le montant de la subvention indûment utilisée et ce compris la quote-part déjà consommée à la date de la demande de restitution par l'Eurométropole de Metz.

La part non utilisée de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Metz pour le financement des actions à la date d'expiration de la présente convention devra lui être reversée par Grand Est Développement.

La décision de reversement sera notifiée par l'Eurométropole de Metz à Grand Est Développement après examen des comptes rendus qui lui auront été communiqués.

5.2 Comptes rendus

L'Eurométropole de Metz sera tenue informée annuellement par Grand Est Développement du déroulement des actions qui auront été menées à son initiative pour répondre aux objectifs de l'Eurométropole de Metz.

Pour permettre à l'Eurométropole de Metz d'exercer son contrôle sur leur exécution, Grand Est Développement lui présentera avant le 30 juin 2026 un compte rendu annuel comprenant les documents ci-après énumérés.

5.2.1 *Compte rendu financier*

Grand Est Développement établira un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera transmis à l'Eurométropole de Metz dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

5.2.2 *Compte rendu d'activités*

Il devra préciser l'état de réalisation d'actions réalisées au cours de l'exercice pour répondre aux objectifs de l'Eurométropole de Metz.

La non production de ces documents dans les délais susvisés constituera une faute contractuelle susceptible d'entraîner la résiliation de la convention.

5.3 Communication – Publicité – Promotion du territoire

Grand Est Développement mentionnera sur ses supports de communication le soutien de l'Eurométropole de Metz.

Plus globalement, Grand Est Développement s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le soutien de l'Eurométropole de Metz.

L'Eurométropole de Metz pourra elle-même communiquer sur les actions et projets portés par Grand Est Développement dans le cadre de sa communication.

5.4 Comptabilité

Afin de permettre à l'Eurométropole de Metz d'exercer son contrôle sur l'utilisation des concours financiers versés, Grand Est Développement sera tenue de respecter les obligations comptables des entreprises privées et d'établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dûment certifiés par son commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront faire apparaître clairement les activités réalisées par Grand Est Développement en vue de la réalisation des missions d'intérêt général liées à la promotion économique du territoire, objet des présentes.

Le bilan et compte de résultats devront être communiqués à l'Eurométropole de Metz dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale de Grand Est Développement.

Le cas échéant, informer la collectivité du nom du Commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Pour permettre à Grand Est Développement de réaliser les missions d'intérêt général prévues par la présente convention, l'Eurométropole de Metz versera à Grand Est Développement une subvention générale de fonctionnement de 60 000 € destinée à contribuer au financement des actions faites en faveur du développement économique et d'innovation de son territoire et répondant aux objectifs d'intérêt général rappelés ci-dessus.

La subvention sera versée à la signature des présentes.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire Grand Est Développement n° 30003 02420 00050015154 79 - IBAN FR76 3000 3024 20000500 1515 479, ouvert auprès de la Société Générale 36 rue Paul Cézanne 68050 MULHOUSE

ARTICLE 7 : CONTRÔLES DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Les modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention se feront conformément au règlement financier de l'Eurométropole de Metz et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi l'Eurométropole de Metz aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Grand Est Développement conservera seule la responsabilité de la mise en œuvre des missions d'intérêt général objet de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Metz puisse être recherchée.

Pour ce faire, Grand Est Développement s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an commençant le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de sa notification.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

L'Eurométropole de Metz se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de Grand Est Développement de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par l'Eurométropole de Metz par lettre recommandée avec accusé de réception, Grand Est Développement n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour Grand Est Développement d'achever sa mission.

ARTICLE 11 : CONCERTATION

L'Eurométropole de Metz et Grand Est Développement s'engagent à tout mettre en œuvre afin de permettre la réalisation des missions d'intérêt général et actions spécifiques objet de la présente et à se concerter régulièrement.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous les litiges relatifs à l'exécution des présentes seront de la compétence du Tribunal administratif du ressort de l'Eurométropole de Metz.

Fait à

en 2-exemplaires

Le,

Pour Grand Est
Développement

Le Président
Etienne LEROI

Pour l'Eurométropole de Metz

Le Vice-Président

Marc SCIAMANA

Résumé de l'acte

057-200039865-20250616-2025-06-BD19-DE

Numéro de l'acte : 2025-06-BD19
Date de décision : lundi 16 juin 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention de financement entre l'Agence Régionale Grand Est développement et l'Eurométropole de Metz au titre de 2025.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/06/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250616-2025-06-BD19-DE
Document principal : 99_DE-19.pdf

Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:01	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:02	En cours de transmission	
18/06/25 14:04	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:08	Accusé de réception reçu	